



ÉTAT DES LIEUX

Un bilan complet (début 2012 - fin 2019) des données chiffrées intéressantes relatives aux sources orphelines et aux portiques de détection est disponible dans le dossier « [données chiffrées sources orphelines](#) ».

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Toutes les informations sur les établissements sensibles aux sources orphelines peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant :

<https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/activites-industrielles/secteur-des-dechets-et-recyclage-sources-orphelines>

Vous y trouverez de plus amples informations sur la déclaration d'une détection, les formations & séances d'information, le stockage temporaire des déchets radioactifs, les enregistrements...

Veillez adresser vos questions à l'adresse radioactivity@fanc.fgov.be.

FORMATIONS

Les formations suivantes sont prévues en 2021:

Formation pour intervenants d'un site non équipé d'un portique de détection (8h30 -13h):

- 7 mai (FR)
- 21 mai (NL)

Formation pour intervenants d'un site équipé d'un portique de détection (9h - 16h):

- 15 octobre (FR)
- 22 octobre (NL)

Ces formations sont gratuites. Rendez-vous sur notre [site web](#) pour de plus amples renseignements, notamment sur les modalités d'inscription.

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, nous vous demandons de vous adresser à votre fédération professionnelle qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN.

L'AFCN peut vous fournir le matériel de formation nécessaire : présentations, posters...

FAITS MARQUANTS/INCIDENTS

1. Trois incidents survenus en 2020 mettent en exergue l'importance de procéder à temps à l'évacuation des substances radioactives !

Tout d'abord, un vol a été commis dans une entreprise de recyclage de ferrailles et les cambrioleurs ont notamment emporté des substances radioactives. Ensuite, il y a eu une erreur lors de l'évacuation de substances radioactives qui ont été qualifiées à tort de NORM (Natural Occuring Radioactive Material). Enfin, une source de radium a été retrouvée parmi les déchets radioactifs à courte durée de vie récupérés auprès d'un incinérateur.

Dans chacun de ces cas, nous avons constaté que les substances radioactives étaient présentes sur le site depuis plus d'un an.

L'AFCN tient à insister sur l'importance de sécuriser l'entreposage temporaire des substances radioactives contre le vol, de tenir sérieusement l'inventaire des substances radioactives présentes et d'organiser leur enlèvement en temps opportun. L'AR « Portiques de détection » du 14/10/11 dispose que l'exploitant doit chaque année avoir recours aux services d'un expert agréé pour la caractérisation et l'emballage des substances radioactives en vue de leur enlèvement. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons vers le [site web](#) de l'AFCN.

2. Évacuation de déchets NORM vers une entreprise de retraitement agréée

Toute évacuation de déchets NORM vers une entreprise de traitement agréée doit être couverte par une attestation d'enlèvement. Cette attestation doit ensuite être transmise à l'AFCN. L'AFCN assure le suivi des substances radioactives présentes dans chaque installation sensible aux sources orphelines. Ces attestations sont donc essentielles pour tenir ces données à jour.

3. Autorisation nécessaire pour l'utilisation d'un appareil de fluorescence X

A l'occasion de plusieurs inspections au sein d'établissements sensibles aux sources orphelines, l'Agence a constaté qu'un appareil de fluorescence X était utilisé pour l'analyse de matériaux sans qu'une autorisation d'exploitation ait été délivrée par l'AFCN. Les contrôles requis par la réglementation ont été effectués.

Nous vous invitons à consulter le [site web](#) de l'AFCN si vous désirez de plus amples renseignements sur les exigences réglementaires relatives à l'exploitation d'un appareil émettant des rayons X.